



**Arrêté temporaire n°23-AT-0576
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13) et TRAVERSE DES RIBES

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 21/07/2023 émise par SUEZ demeurant 836, avenue de la Plaine 06250 MOUGINS représentée par Madame Stéphanie GONIN pour le compte de SRTP demeurant 56, route de Draguignan 06530 PEYMEINADE représentée par Monsieur Jean-Michel EVANGUELIDIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° SDA LOC - GR2 - 2023-8 - 147

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (réparation de réseau assainissement et création d'un regard) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 01/09/2023 sur l'AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13) et la TRAVERSE DES RIBES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, de jour, entre 8 h et 16 h 30, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13) et de la TRAVERSE DES RIBES :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- **Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.**
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

⇒ TRAVERSE DES RIBES

- Interdiction pour les piétons de déboucher sur l'AVENUE GUY DE MAUPASSANT.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 16 h 30, jusqu'au lendemain à 8 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SRTP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 09/08/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SRTP
- SUEZ
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ANNEXE:

Schéma de signalisation CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.